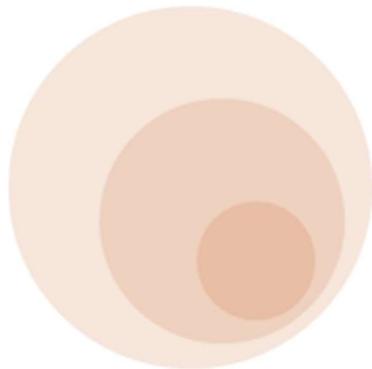




DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES



Règlement de mise en concurrence

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (PNG) POUR LE LOT JURIDIQUE N°1
PROCEDURE ADAPTEE (PAD) POUR LE LOT JURIDIQUE N°2

Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique

ORATSR202500498

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	4
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	<i>Allotissement</i>	4
2.1.2	<i>Offre variante</i>	5
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	5
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	6
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	6
2.4	CADRE DE REPONSE	7
3	CONDITIONS DE CHOIX	7
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	7
3.2	CRITERES DE SELECTION	8
3.2.1	<i>Lot juridique n°1</i>	8
3.2.2	<i>Lot juridique n°2</i>	9
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE LOT JURIDIQUE N°1	9
4.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	9
4.2	VISITE DE SITE	11
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	11
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	11
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	12
4.6	MISE AU POINT DU MARCHE	12
4.7	DECLARATION SANS SUITE	12
5	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE LOT JURIDIQUE N°2	12
5.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	12
5.2	VISITE DE SITE	12
5.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	13
5.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	13
5.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	13
5.6	MISE AU POINT DU MARCHE	14
5.7	DECLARATION SANS SUITE	14

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de réponse lot juridique n°1
 - Annexe 1bis : Cadre de réponse lot juridique n°2
 - Annexe 2 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 3 : Fiche financière lot juridique n°1
 - Annexe 3bis : Fiche financière lot juridique n°2
 - Annexe 4 : Documents justificatifs au regard des interdictions de soumissionner
 - Annexe 5 : CCAP CNES
 - Annexe 6 : Avis d'appel à concurrence JOUE
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques
- [DA3.1] : Projet de contrat lot juridique n°1
- [DA3.2] : Projet de contrat lot juridique n°2
- [DA4] : Le Cahier des prescriptions de sécurité des systèmes d'information

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur la campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 4/14</p>
---	--	--

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence est allotie.

L'offre du Candidat peut porter sur un ou la totalité des lots juridiques suivants :

Lot juridique 1 : Evaluation de l'impact des émissions Ariane 6 sur le réchauffement climatique et la destruction d'ozone

- Tranche ferme :
 - Lot contractuel 1 : Paragraphe 3.1.1 du DA2
- Tranche optionnelle :
 - Lot contractuel 2 : Paragraphes 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4 du DA2

Lot juridique 2 : Autres évaluations d'impact atmosphérique

- Tranche ferme :
 - Lot contractuel 1 : Proposition d'autres impacts à évaluer détaillée au paragraphe 3.2 du DA2

Dès lors qu'elle répond à un lot juridique, l'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies pour ce lot juridique dans le cahier des clauses techniques [DA2].

Les offres seront examinées lot juridique par lot juridique.



Le Candidat n'est pas autorisé à présenter des offres dont le montant varie selon le nombre de lots juridiques susceptibles d'être obtenus.

PROCEDURE LIEE A L'ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article R2123-1 2° du Code la Commande Publique, « L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer [...] Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;*
- b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.*

Ainsi, par application de l'article R2123-1 2° du Code la Commande Publique, les lots juridique n°1 et 2 feront l'objet de procédures dissociées :

- *Lot juridique n°1 : Procédure avec Négociation (PNG)*
- *Lot juridique n°2 : Procédure Adaptée (PAD)*

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 5/14</p>
---	--	--

2.1.2 Offre variante

Le Candidat **est autorisé à présenter une offre variante, telle que spécifiée ci-après.**

Offre de base : La présentation d'une offre de base par le Candidat est imposée à l'appui de son offre variante. En l'absence de l'offre de base, l'offre variante proposée par le Candidat sera considérée irrégulière.

L'offre variante constitue une offre à part entière et devra respecter l'intégralité des modalités relatives à l'Offre, stipulée dans le présent règlement de mise en concurrence (notamment contenir l'ensemble des pièces mentionnées).

Par ailleurs et en complément de son offre variante, le Candidat fournira a minima :

- la liste des spécifications du cahier des clauses techniques [DA2] modifiées par l'offre variante ;
- la description des impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante.

2.1.3 Exigences minimales

2.1.3.1 Lot juridique n°1

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **l'offre du Candidat doit respecter des exigences minimales, telles que spécifiées ci-après.**

Les exigences minimales que doit respecter l'offre du Candidat sont les suivantes :

- **DA2 – Cahier des clauses techniques :**
 - 3.1.1 Définition de la campagne de mesures
 - 3.1.2. Réalisation d'une campagne de mesures
 - 3.1.4. Evaluation de l'impact des lancements Ariane 6 sur le réchauffement climatique et de la destruction d'ozone
- **DA3 – Projet de contrat :**
 - Article 8.2.



Le Candidat fournira la justification de la conformité de son offre au regard des exigences minimales.



Ces exigences minimales ne pourront pas faire l'objet de négociation. En cas de non-respect de ces exigences, le CNES considèrera que l'offre est inappropriée ce qui entraînera le rejet de l'offre initiale avant négociation le cas échéant, pour non-conformité. Dans ce cas, le CNES en avisera le Candidat dans les plus brefs délais.

2.1.3.2 Lot juridique n°2

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **l'offre du Candidat doit respecter des exigences minimales, telles que spécifiées ci-après.**

Les exigences minimales que doit respecter l'offre du Candidat sont les suivantes :

- **DA2 – Cahier des clauses techniques :**
 - 3.2 Autres évaluations d'impact atmosphérique
 - Définir les impacts atmosphériques, autre que le réchauffement climatique et la destruction d'ozone, du fait des lancements, qu'il serait nécessaire d'étudier
Ces besoins sont à justifier, notamment au regard de la littérature
 - Estimer le temps nécessaire pour proposer un plan de travail



Le Candidat fournira la justification de la conformité de son offre au regard des exigences minimales.

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence</p> <p align="center">Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique</p> <p align="center">ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1</p> <p>Date : 19/05/2025</p> <p>Page : 6/14</p>
---	--	--

 Ces exigences minimales ne pourront pas faire l'objet de négociation. En cas de non-respect de ces exigences, le CNES considèrera que l'offre est inappropriée ce qui entraînera le rejet de l'offre initiale avant négociation le cas échéant, pour non-conformité. Dans ce cas, le CNES en avisera le Candidat dans les plus brefs délais.

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation :

- le CNES ne retiendra qu'une seule offre sur le lot juridique n°1
- le CNES se réserve le droit de retenir plusieurs offres sur le lot juridique n°2.

Les prestations feront l'objet d'un **Marché pour chaque lot juridique** :

- d'une durée prévisionnelle de **18 mois pour le lot juridique n°1**,
- d'une durée prévisionnelle de **3 mois pour le lot juridique n°2**,

Le projet de contrat est présenté en [DA3].

 Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est autorisé à proposer des amendements au projet de contrat, dûment justifiés dans son offre. A défaut, les amendements ne seront pas examinés par le CNES. Le CNES se réserve le droit d'accepter ou non les amendements proposés par le Candidat.

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

2.3.1.1 Lot juridique n°1

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est informé que les crédits CNES alloués à cette affaire sont de 335 000 € HT. Pour autant, cette indication ne constitue pas un motif de non-conformité de l'offre, dont le montant sera évalué conformément aux critères de sélection établis au §3.2.

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, aucune exigence particulière n'est spécifiée.

2.3.1.2 Lot juridique n°2

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, et à ce stade de la procédure, le montant des crédits alloué à cette affaire n'est pas affiché par le CNES. S'il devait ultérieurement être communiqué, l'ensemble des Candidats en sera informé par le CNES, par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, aucune exigence particulière n'est spécifiée.

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 7/14</p>
---	--	--

2.4 CADRE DE REPONSE

 **L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 1.**

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

 **Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible**, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats – Recettes externes **DAR/OAR/TSR**
Adresse : **52, rue Jacques Hillairet - 75612 Paris Cedex**

A l'attention de **M. Joris FILLLOL**
Joris.fillol@cnes.fr

 **Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.**

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :

- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.
- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 8/14</p>
---	--	--

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

3.2.1 Lot juridique n°1

Pour le lot juridique n°1, les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Eléments d'appréciation*
A	Critère Technique	50%	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité technique de l'offre vis-à-vis des exigences du Cahier des clauses techniques • Niveau d'expérience et de compétences dans le domaine de mesures aéroportées d'aérosol • Crédibilité et maturité technique des mesures proposées • Disponibilité des codes nécessaires à l'estimation d'impact environnemental à l'échelle globale
B	Critère Prix**	20%	<p>Montant total forfaitaire ferme des activités demandées aux § 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4 du CCTP [DA2] + Montant maximal des frais de déplacements chiffrés par le Candidat (voir lot à bon de commandes du projet de contrat du lot juridique n°1 [DA3.1]) (Prix de vente total indiqué à l'onglet n°6 de l'annexe 3)</p>
C	Critère Organisation/méthode	30%	<ul style="list-style-type: none"> • Crédibilité du planning proposé • Robustesse et flexibilité de la campagne de mesure vis-à-vis d'un report de lancement • Interface avec le CNES, visibilité et transparence sur les activités

* Liste non exhaustive

** Le montant total de l'offre (critère B) sera évalué sur la base de la proposition financière forfaitaire pour les activités demandées aux § 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4 du CCTP [DA2], **additionné du montant maximal de frais de déplacements estimé par le Candidat**, dont les dépenses au cours du contrat seront effectuées via bon de commande sur présentation de factures.

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 9/14</p>
---	--	--

3.2.2 Lot juridique n°2

Pour le lot juridique n°2, les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Éléments d'appréciation*
A	Critère Technique	50%	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des réponses aux spécifications décrites dans le cahier des clauses techniques Qualité et exhaustivité de la documentation proposée Niveau d'expérience et de compétences dans le(s) domaine(s) proposé(s) d'explorer
B	Critère Prix	30%	Montant total forfaitaire ferme des activités demandées aux § 3.2 du CCTP [DA2]
C	Critère Organisation/méthode	20%	<ul style="list-style-type: none"> Crédibilité du plan de travail Niveau de respect de la durée prévisionnelle de 3 mois

* Liste non exhaustive

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE LOT JURIDIQUE N°1

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence **fait l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres**

Dépôt des candidatures :

Le Candidat doit remettre sa candidature, selon les modalités précisées dans l'avis de marché, complétées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **19/06/2025, 12H00.**

La candidature remise après ce délai ne sera pas considérée.

Toute demande de prorogation de ce délai devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des candidatures. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il publiera un avis rectificatif.

Le CNES pourra demander au Candidat, des précisions et compléments, concernant la teneur de sa candidature, ces précisions ou compléments ayant pour seul but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés. Le délai maximal laissé au Candidat pour répondre à ces demandes de précisions et compléments est de **neuf (9) jours ouvrés.**

Dans le cadre de votre candidature, il vous est demandé de remettre les éléments suivants :

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 10/14</p>
---	--	---

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (Article R2143-3 du code de la commande publique).

- *Imprimé **DC1** téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent via le formulaire **DUME** annexé au règlement d'exécution (UE) 2016/7 ou tout document équivalent.*

2. Des documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

- *Imprimé **DC2** téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent via le formulaire **DUME** annexé au règlement d'exécution (UE) 2016/7) ou équivalent en apportant les éléments décrits ci-dessous :*

HABILITATION A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- Document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Déclarations fiscale et sociale.

CAPACITE ECONOMIQUES ET FINANCIERE

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Déclaration du Chiffre d'affaires global et spécifique au domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les 3 dernières années disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles) ;
- Bilans ou extrait de bilan sur les 3 dernières années.

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

- Références de moins de 3 ans (dates, destinataire public ou privé, coordonnées, montant) ;
- Agréments et qualifications éventuelles en lien avec les activités, si besoin ;
- Effectifs sur les 3 dernières années.

En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat remettra ces éléments pour l'ensemble des sociétés.

En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou tout document équivalent doit être remis dans le cadre de votre candidature.

NB :

- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

- S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 11/14</p>
---	--	---

Suite donnée à l'appel à candidatures - Notification du résultat :

Le CNES notifiera son choix à chaque Candidat (choix ou rejet de sa candidature).

Les Candidats retenus seront invités à poursuivre la mise en concurrence selon les modalités précisées ci-après.

Si toutes les candidatures reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'une visite de site.**

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **[La date sera fixée à l'issue de la phase candidature, en respectant les délais légaux de remise d'offre, donc fixée à 25 jours à minima suite au lancement de la phase offre].**

 **Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.**

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente consultation, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après.**

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.
- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.

	<p>Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 12/14</p>
---	---	---

 **Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.**

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

 **Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat.**

 **En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.**

4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

5 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE LOT JURIDIQUE N°2

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

5.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres.**

5.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'une visite de site.**

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498</p>	<p>Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 13/14</p>
---	--	---

5.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **19/06/2025, 12H00.**

 **Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.**

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente consultation, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

5.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après.**

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.
- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.

 **Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.**

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

5.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

	Règlement de mise en concurrence Campagne expérimentale de mesures dans le panache Ariane 6 en Guyane et évaluation de l'impact atmosphérique ORATSR202500498	Ed. : 1 Date : 19/05/2025 Page : 14/14
---	--	---

5.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.



Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat.



En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

5.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

❖ Fin du document ❖